

-----∞-----

CABINET MAMINA CAMARA



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES**

COMMUNE DE TASSETTE

AU TITRE DE LA GESTION 2017

VERSION FINALE - FEVRIER 2019

**CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE**

8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL 5^{ème} étage - Dakar

Tél : 33 822 12 73 - 33 821 10 92

Fax : 33 822 25 08

BP : 32 089

E-mail : cmcaudit@orange.sn



SOMMAIRE



o. Synthèse	5
o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés.....	6
o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. Contexte et objectifs de la mission	8
1.1 Contexte.....	8
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	8
2. Environnements des marchés publics	8
3. Synthèse de la revue	9
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	9
3.1.1. Présentation de l'Autorité contractante	9
3.1.2 Commission des marchés	9
3.1.3 Cellules de Passation des Marchés	10
3.1.4 Personnes responsables du marché	110
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	11
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	11
Plan de Passation des Marchés	Erreur ! Signet non défini. 11
Avis Général de Passation des Marchés.....	Erreur ! Signet non défini. 11
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	121
3.2. Constats spécifiques au marchés examinés.....	12
3.2.1 Echantillon	12
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables aux Etablissements publics	13
3.2.3 Marchés conclus par AOO	13
3.2.4 Marchés conclus par DRP ouverte.....	13
3.2.5 Marchés conclus par DRP restreinte	13
3.2.6 Marchés passés par Entente Directe	17
3.2.7 Avenants	17
3.2.8 Evaluation des fractionnements potentiels	16
3.2.9 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP	16
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	17
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	17
3.4.1 Sélection.....	17
3.4.2 Travaux effectués	17
3.4.3. Résultats.....	17
4. Synthèse des non conformités et recommandations	18-20



5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures	21
6. Statistiques des anomalies	23
7. ANNEXES.....	22
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante.....	242
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	22
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO.....	22
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR - DRPS	23



ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente directe
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises



O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés de la Commune de Tassette pour la gestion budgétaire 2017.

Les marchés examinés ont été lancés sur la base du plan de passation des marchés 2017.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2017 ;
- ✚ examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Commission des marchés :

- ☞ Les membres de la Commission des marchés ont signé les attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence, le 06 janvier 2017, sans lire au préalable le décret 2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- ☞ L'arrêté portant nomination des membres de la CM a été établi le 06 janvier 2017 et sa copie ainsi que celles des attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence ont été communiquées à la DCMP-pôle régional de Thiès, le 21 mars 2017.

Sur la Cellule de Passation des marchés :

- ☞ La Commune ne dispose pas d'une CPM. Les missions dévolues à la CPM sont assurées par une personne ressource externe à la Commune ;
- ☞ La Commune qui ne dispose pas de spécialiste en matière de marchés publics n'est pas nantie en documentation sur les marchés publics à savoir, les arrêtés d'exécution et les circulaires en matière d'organisation et de fonctionnement des CPM ;
- ☞ Les rapports trimestriels ne couvrent pas la phase exécutoire des marchés et n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP ;
- ☞ Le rapport annuel sur les marchés passés en 2017 par la Commune n'a pas tenu compte de la DRPS. Il n'a pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP.

Au regard des faiblesses relevées, nous estimons le degré de conformité du cadre institutionnel de la Commune de Tassette aux dispositions du Code des Marchés publics, moyennement satisfaisant lors de la gestion 2017.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2018
Quar



o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés		Typologie des marchés examinés		Taux de couverture	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR et DRPS	6	52 693 028	6	52 693 028	100%	100%
Total	6	52 693 028	6	52 693 028	100%	100%

La revue des marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- Les lettres d'invitation aux DRPCR ne formulent pas des instructions aux candidats telles que :
 - Les conditions à remplir pour prendre part aux marchés ;
 - Les critères de qualification des candidats, etc.
- Aucune durée de validité des offres n'est exigée aux candidats à la procédure de DRPCR, dans la lettre d'invitation ;
- Les lettres d'invitation et les ordres de service de démarrage ne mentionnent pas la durée d'exécution des marchés.

→ Manquements d'ordre spécifique

Des incohérences sur les dates ont été relevées sur des étapes de la phase exécutoire aux marchés ci-après :

Etapes	Construction d'une pharmacie communautaire	Construction de trois salles de classe	Installation d'une unité communautaire de purification
Ordre de service de démarrage	16 /11/ 2018	14 /11/ 2018	16 /11/ 2018
PV de constat d'avancement des travaux	02 /11/ 2018	02 /11/ 2017	12 /11/ 2017

- Les ordres de démarrage sont datés après les procès-verbaux de visite de chantier pour les trois marchés.

Sous réserve de ces manquements, nous estimons le degré de conformité de la Commune de Tassette aux dispositions du Code des Marchés publics en matière de passation et exécution des marchés au titre de la gestion 2017, est moyennement satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. 10/11/2018



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés lancés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2017.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe II, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés lancés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.



2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 alinéa-8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.



3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

La Commune de Tassette est une Collectivité territoriale régie par la Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales.

Son budget initial de 2017 est arrêté en recettes et en dépenses à **115 894 473 francs CFA**, le 29 mai 2017.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Par arrêté n°02/CT/2017 du 05 janvier 2017, une Commission des Marchés a été créée au niveau de la Commune de Tassette pour la gestion 2017.

Commentaires

- Sa composition est conforme aux dispositions de l'article 2.b) de l'arrêté n°00864 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés pris en application de l'article 36-1 du CMP ;
- Pour chaque titulaire, il a été désigné un suppléant et tous les membres de la commission ont signé l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Conformément aux dispositions de l'article 37 du CMP, deux (02) membres de l'organe délibérant et le Receveur municipal assistent aux réunions de la Commission ;
- Le Coordonnateur de la CPM tient le secrétariat de la Commission des marchés.

Observations :

- ☞ Les membres de la Commission des marchés ont signé les attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence, le 06 janvier 2017, sans lire au préalable le décret 2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- ☞ L'arrêté portant nomination des membres de la CM a été établi le 06 janvier 2017 et sa copie ainsi que celles des attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence ont été communiquées à la DCMP-pôle régional de Thiès, le 21 mars 2017.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Les trois (03) membres de la Cellule de Passation des Marchés ont été nommés par l'arrêté n°003/CT/2017 du 05 janvier 2017 ;



La copie de l'acte de nomination des membres de la CPM ainsi que les copies de ces attestations ont été communiquées à la DCMP - pôle régional de Thiès, le 21 mars 2017.

Observations :

- ☞ La Commune ne dispose pas d'une CPM, les tâches dévolues à la CPM sont assurées par une personne externe ressource ;
- ☞ Le personnel affecté à la CPM n'est pas bien formé en matière de marchés publics et ne dispose pas de la documentation sur les marchés publics.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28.c) du CMP, le Maire est la Personne responsable des marchés passés par la Commune de Tassette. Il a été signataire de tous les marchés.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

L'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 a listés les activités de la CPM dont :

- ✗ L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention de la DCMP et de l'ARMP ;
- ✗ L'établissement avant le 31 mars de chaque année à l'intention de la DCMP et de l'ARMP d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente.

Commentaire :

- Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés de 2017 ont été produits.

Observations :

- ☞ Les rapports trimestriels ne couvrent pas la phase exécutoire des marchés et n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP ;
- ☞ Le rapport annuel sur les marchés passés par la Commune ne renseigne pas la demande de cotation « Achat de ticket de perception municipale » et n'a pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés (article 6 du CMP).

- **Le Plan de passation des marchés** doit être communiqué à la DCMP au plus tard le 30 avril de chaque année pour les Communes dont le budget annuel initial est inférieur à 300 millions de francs CFA.



- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des Communes dont le budget annuel initial est inférieur à 300 millions de francs CFA, au plus tard le 30 avril de l'année prévue pour leur passation.

Commentaires :

- Le plan de passation des marchés 2017 a été communiqué le 21 mars 2017 à la DCMP-pôle régional de Thiès ;
- Les marchés passés ont été inscrits dans le plan de passation des marchés 2017 qui a été présenté selon le modèle type de l'ARMP ;
- L'avis général de passation des marchés est présenté suivant le modèle type de l'ARMP.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

Les dossiers des marchés passés sont archivés et le classement est satisfaisant.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2017

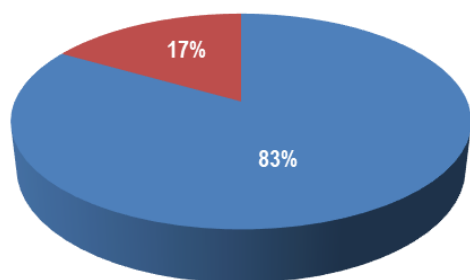
Nos travaux ont porté sur l'ensemble des marchés lancés au titre de la gestion 2017. Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés		Typologie des marchés examinés		Taux de couverture	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR et DRPS	6	52 693 028	6	52 693 028	100%	100%
Total	6	52 693 028	6	52 693 028	100%	100%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :

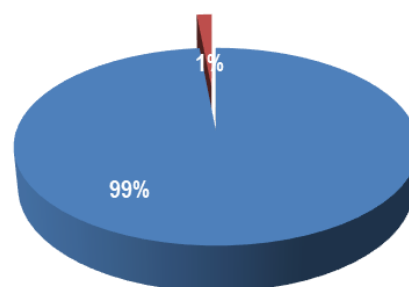
Répartition **en nombre** des marchés examinés par mode de passation

■ DRPCR ■ DRPS



Répartition **en valeur** des marchés examinés par mode de passation

■ DRPCR ■ DRPS



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux Collectivités locales sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

La Commune n'a pas passé de marché par appel d'offres ouvert au cours de la gestion 2017.

3.2.4 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte n'a pas été employée par la Commune au cours de la gestion passée en revue.

3.2.5 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte et DRPS

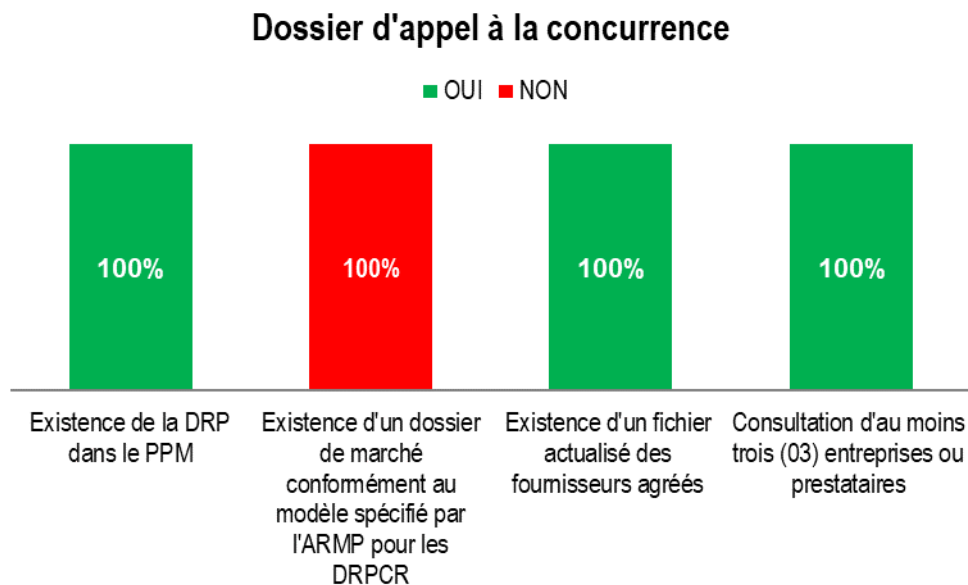
Modes de passation des marchés	marchés passés		marchés examinés		pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR et DRPS	6	52 693 028	6	52 693 028	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	Réf.	Objet du marché	Montant
1	F CTASSETTE 003	Fournitures scolaires	6 460 000
2	T CTASSETTE 001	Construction de trois (03) salles de classe au CEM de Keur Ndiogou	21 989 852
3	T CTASSETTE 004	Construction d'une pharmacie communautaire	9 991 726
4	T CTASSETTE 005	Installation d'une unité communautaire de purification d'eau	9 971 000
5	F CTASSETTE 002	Equiperment de trois (03) salles de classe	3 495 750
6	F CTASSETTE 004	Achat de tickets de perception municipale	784 700
Total			52 693 028

Les marchés ont été examinés suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

a. Sur le dossier d'appel à la concurrence

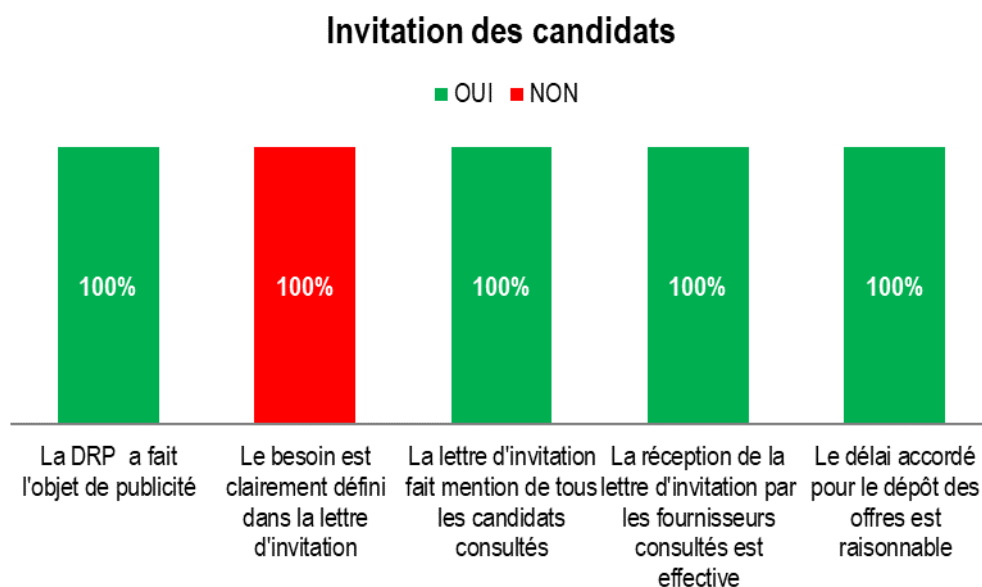


Observation

☞ Les lettres d'invitation aux DRPCR ne formulent pas d'instructions aux candidats, notamment :

- Les conditions à remplir pour prendre part aux marchés ;
- Les critères de qualification des candidats, etc.

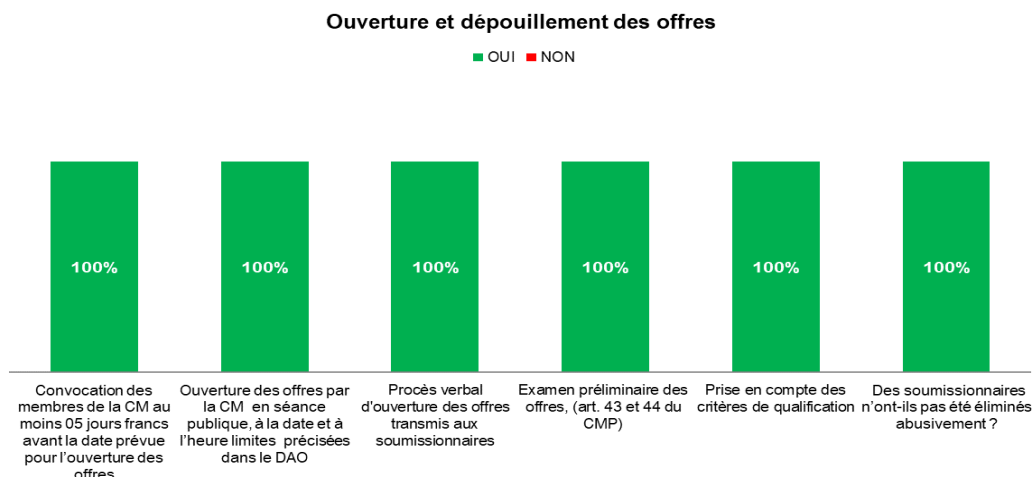
b. Sur l'invitation des candidats



Observation

- ☞ La durée de validité des offres engageant les candidats soumis à la procédure de DRPCR ainsi que la durée d'exécution des marchés ne sont pas prévues dans les lettres d'invitation adressées aux candidats ;

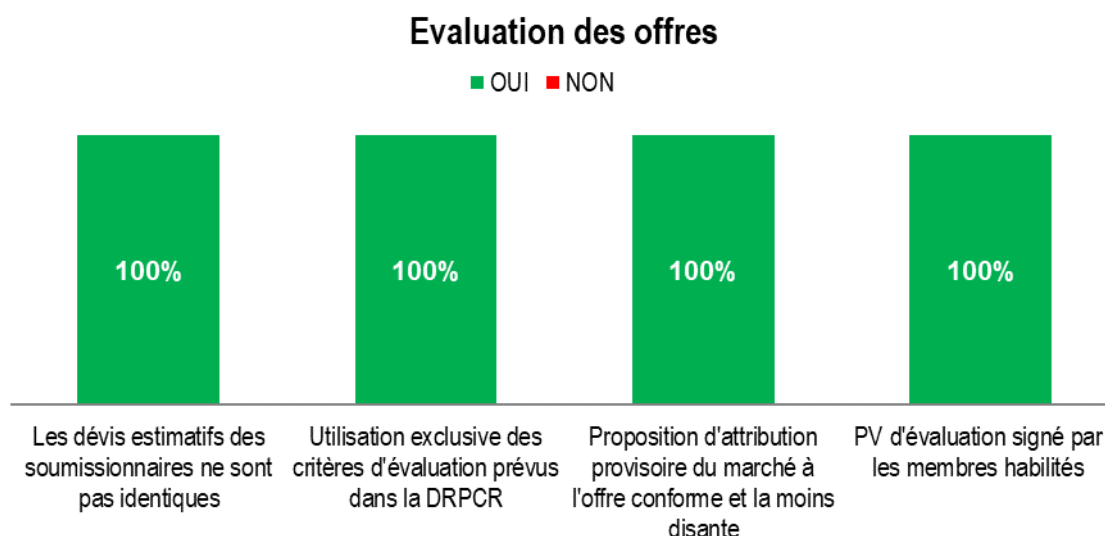
c. Sur l'ouverture et le dépouillement des offres



Commentaire

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués au moins cinq (05) jours francs avant l'ouverture des offres et les procès-verbaux d'ouverture des offres sont communiqués aux soumissionnaires.

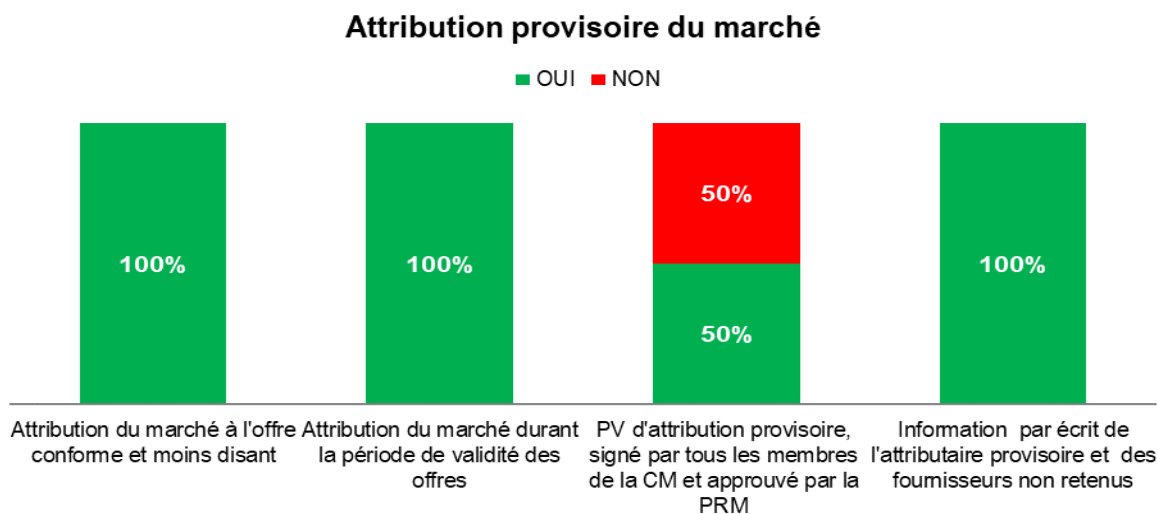
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les offres ont été évaluées suivant les conditions définies dans le dossier d'appel à concurrence.

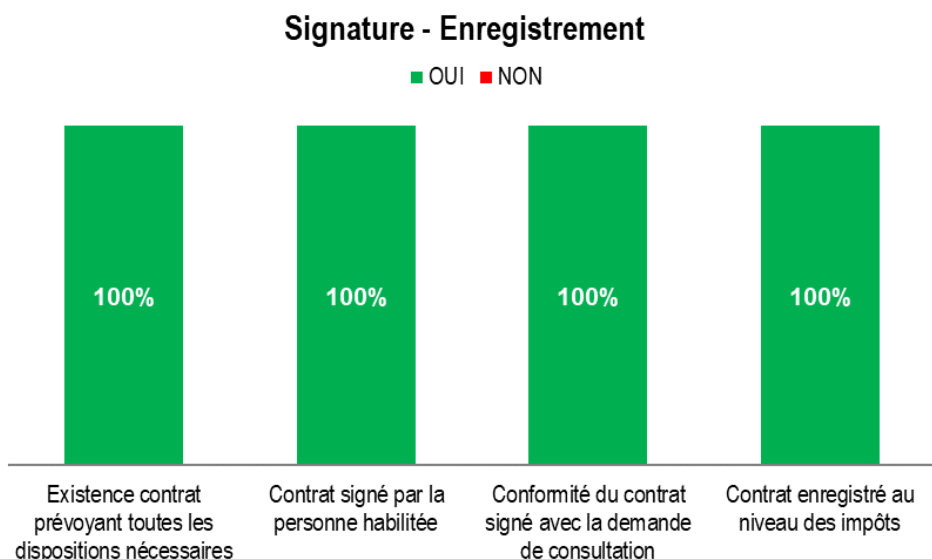
e. Sur l'attribution provisoire du marché



Observation

- Le Maire, personne responsable du marché de la Commune de Tassette ne matérialise son approbation sur la proposition d'attribution provisoire des marchés soumis à son avis.

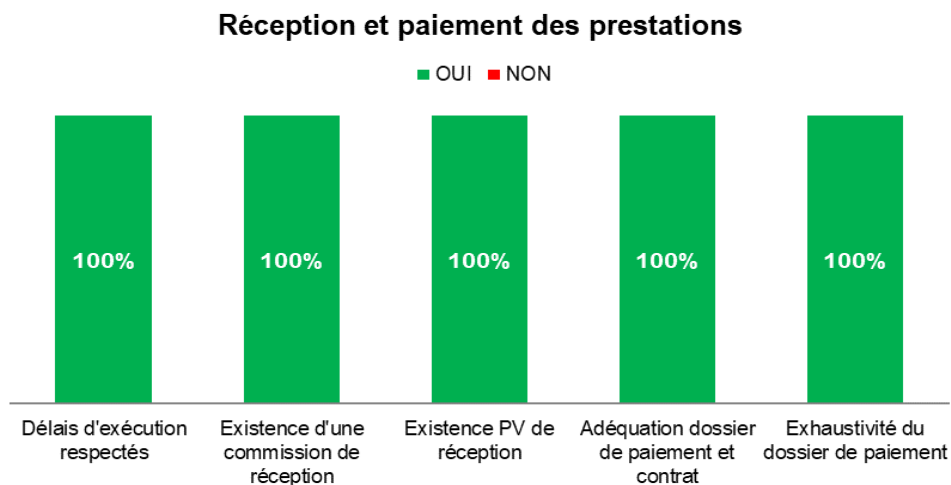
f. Sur la signature de la lettre de marché



Commentaire

- Les marchés passés par DRPCR donnent lieu à des contrats enregistrés auprès de l'administration fiscale.

g. Sur la réception et le paiement des prestations



3.2.6 Marchés passés par Entente Directe

Aucun marché n'a été passé par entente directe.

3.2.7 Avenants

Aucun marché n'a été conclu par avenant.

3.2.8 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

3.2.9 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de cas de recours.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

A l'exécution des marchés par les cocontractants, l'AC engage le processus de liquidation et de paiement.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 26 % en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	Construction de trois salles de classe	Travaux	21 989 852
2	Construction d'une pharmacie communautaire	Travaux	9 991 726
3	Equipement de trois salles de classe	Fournitures	3 495 750
Nombre de marchés sélectionnés (a)			3
Nombre de marchés examinés (b)			6
Pourcentage (a) / (b)			50%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité ont été exécutés conformément à leur engagement contractuel.



4. Synthèse des non conformités et recommandations

- Commission des marchés :

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATION
1	Les membres de la Commission des marchés ont signé les attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence, le 06 janvier 2017, sans lire au préalable le décret 2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de Transparence et d’Ethique en matière de marchés publics ;	<i>La Mairie devra soumettre à chaque intervenant dans le processus de passation des marchés le décret n°2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de Transparence et d’Ethique en matière de marchés publics, avant de les inviter à signer les attestations y correspondants</i>
2	L’arrêté portant nomination des membres de la CM a été établi le 06 janvier 2017 et sa copie ainsi que celles des attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence ont été communiquées à la DCMP-pôle régional de Thiès, le 21 mars 2017.	<i>La Mairie devra établir et transmettre une copie de l’arrêté portant nomination des membres de la CM, ainsi que celles des attestations de prise de connaissance de la CTE, à l’ARMP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année, conformément à l’arrêté 00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des Commissions des marchés.</i>

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS
1	La Commune ne dispose pas d’une CPM. Les missions dévolues à la CPM sont assurées par une personne ressource externe à la Commune.	<i>La Mairie devra créer une CPM autonome et la rattacher au Secrétariat municipal, conformément à la circulaire n°0005 /PM du 28 décembre 2007 portant sur les directives pour la mise en place des cellules de passation de marchés des autorités contractantes.</i>
2	La Commune qui ne dispose pas d’un spécialiste en matière de marchés publics n’est pas nanti en documentation relative aux marchés publics à savoir, les arrêtés d’exécution et les circulaires en matière d’organisation et de fonctionnement des CPM ;	<i>La Mairie devra veiller à désigner au niveau de sa Cellule de Passation des marchés un personnel exclusivement dédié et prendre en sus les dispositions idoines pour permettre à la CPM de bénéficier de formation sur les marchés et de tout document essentiel en matière de marchés publics.</i>



3	Les rapports trimestriels ne couvrent pas la phase exécutoire des marchés et n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP.	<i>Les rapports trimestriels établis par la CPM devront indiquer la phase de passation et d'exécution des marchés à l'intention de l'AC pour transmission à l'ARMP et à la DCMP, conformément à l'arrêté 865 du 22 janvier 2015.</i>
4	Le rapport annuel sur les marchés passés en 2017 par la Commune n'a pas tenu compte de la DRPS. Il n'a pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP.	<i>Le rapport annuel établi par la CPM devra comprendre l'ensemble des marchés passés l'année précédente à l'intention de l'AC pour transmission à l'ARMP et à la DCMP au plus tard le 31 mars de chaque année, conformément à l'arrêté 865 du 22 janvier 2015.</i>



- **Constats généraux sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
1	Les lettres d'invitation des candidats aux DRPCR ne donnent pas d'instructions aux candidats notamment : • Les conditions à remplir pour prendre part aux marchés ; • Les critères de qualification des candidats, etc.	<i>A défaut d'utiliser le dossier type de l'ARMP prévu pour les DRPCR, la Mairie devra mentionner sur la lettre d'invitation, les mentions relatives aux conditions d'accès au marché et les critères de qualification.</i>
2	Aucune durée de validité des offres n'est fixée aux candidats à la procédure de DRPCR, dans la lettre d'invitation.	<i>La Mairie devra préciser aux candidats invités aux DRPCR, la durée de validité de leurs offres pour se prémunir d'une éventuelle fluctuation à la hausse des prix proposés.</i>
3	La CPM n'a pas exercé ses obligations de communication à la DCMP, les informations requises sur les DRPCR attribuées,	<i>Les attributions de marchés devront être publiées conformément à l'article 4 de l'arrêté 107 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRPCR.</i>
4	Les lettres d'invitation et les ordres de service de démarrage ne mentionnent pas la durée d'exécution des marchés.	<i>La Mairie devra veiller à mentionner dans les lettres d'invitation aux candidats, le délai d'exécution des marchés pour leur permettre d'apprécier sa faisabilité à temps..</i>

- **Constat spécifique sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITE	RECOMMANDATION
1	Des incohérences sur les dates ont été relevées sur des étapes de la phase exécutoire aux marchés ci-après : • Construction d'une pharmacie communautaire • Construction de trois salles de classe • Installation d'une unité communautaire de purification Les ordres de démarrage sont datés après les procès-verbaux de visite de chantier pour les trois marchés.	<i>La Mairie devra se conformer au respect de la succession des différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés ainsi qu'aux dispositions contractuelles y découlant.</i>



5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

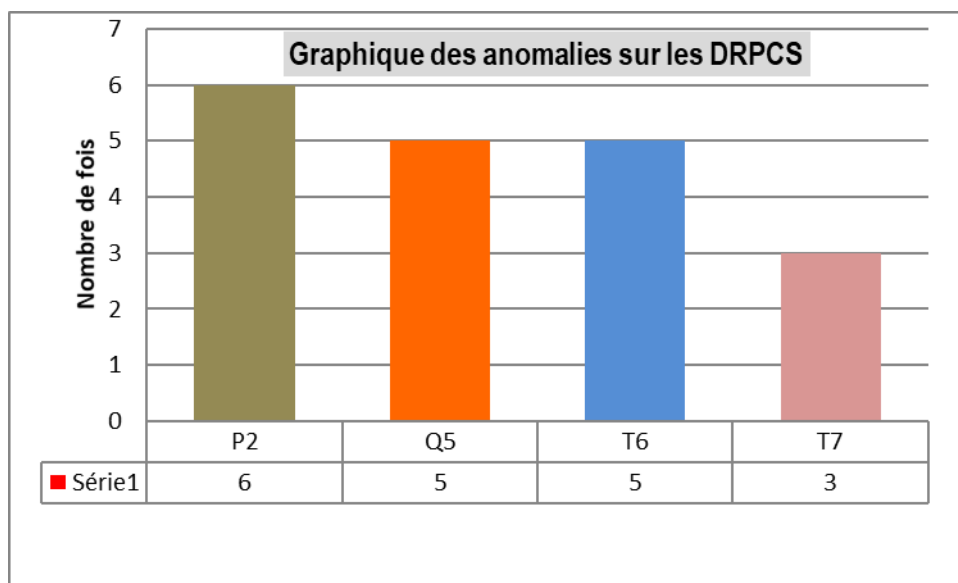
La Mairie de Tassette a enregistré sa première mission de revue indépendante commanditée par l'ARMP.

6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les DRPCR et les DRPS

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition simple et restreinte se présentent comme suit :

Anomalies	P2	Q5	T6	T7
Marchés				
F CTASSETTE 003: Fournitures scolaires	X	X	X	
T CTASSETTE 001 : Construction de trois (03) salles de classe	X	X	X	X
T CTASSETTE 004 : Construction d'une pharmacie communautaire	X	X	X	X
T CTASSETTE 005 : Installation d'une unité de purification d'eau	X	X	X	X
F CTASSETTE 002 : Equipement de trois (03) salles de classe	X	X	X	
F CTASSETTE 004 : Achat de tickets de perception municipale	X	X	X	
TOTAL	6	5	5	3





7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

La Commune de Tassette ne nous a pas communiqué d'observations sur notre rapport provisoire qui lui a été transmis le 21 janvier 2019.



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Le cabinet a pris acte de l'absence de réaction de la commune et a produit le rapport définitif.

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

La Mairie n'a pas vendu de dossier d'appel d'offres sur la gestion 2017.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
Q	Publicité	P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
		Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	Q5	La lettre d'invitation ne mentionne pas toutes les informations requises
		R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
S	Ouverture des offres	R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
		S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents
T	Approbation et notification du marché	S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
		T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilité
U	Exécution du marché	T6	Les contrats de marché ne prévoient pas toutes les mentions requises
		T7	Des incohérences sont relevées sur la procédure
		U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Les délais d'exécution ne sont pas respectés
		U3	Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées